

**Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé Bourgogne-Franche-Comté**

à

**Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Territoires  
24-26 boulevard des Alliés  
BP 50389  
70014 VESOUL Cedex**

**A l'attention de Mme Sylvaine THOMASSIN**

Direction de la Santé Publique  
Département Santé-environnement  
Unité territoriale de la Haute-Saône

Affaire suivie par : Xavière CORNEBOIS  
Eric PROST-BAYARD

Courriel : xaviere.cornebois@ars.sante.fr

Téléphone : 03.84.78.53.24

Réf. : A:\DSP\09\_DSE\UTSE\_70103\_COURRIER\2018\XC1322\_DDT.docx

**Objet : Projet de PLU de la commune de Champagny.**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre correspondance susvisée, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes sur le dossier de PLU de la commune de Champagny.

#### Prévention des nuisances sonores

Je rappelle que les dispositions en matière de lutte contre les bruits de voisinage, définies par le Code de la santé publique (articles R. 1336-6 et suivants), relèvent de la compétence du Maire.

L'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 portant réglementation des bruits de voisinage en Haute-Saône précisent les modalités de caractérisation de l'atteinte à la tranquillité du voisinage.

Le projet de PLU de la commune de Champagny prévoit l'implantation d'une zone à urbaniser (2AU.b, 1AU.d, 1AU.e) à proximité d'une zone d'activité économique à caractère commercial, de service, artisanal et industriel (zone UY). Cette implantation de zone d'habitations à proximité d'activités potentiellement bruyantes devra garantir le respect de la tranquillité publique.

#### Lutte contre l'ambrosie

L'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 impose la prévention de la prolifération de l'ambrosie. Il est rappelé que chaque commune doit désigner un référent communal (article 5).

#### Eaux de baignade

La commune de Champagny possède une baignade en plan d'eau dite des « Ballastières » dont la qualité est régulièrement contrôlée par l'ARS en période estivale. La bonne qualité microbiologique observée jusqu'ici doit être maintenue en préservant l'environnement favorable de la plage, en veillant notamment à la bonne gestion des eaux usées et pluviales des zones urbanisées proches.

.../...

Alimentation en eau destinée à la consommation humaine et périmètres de protection des captages d'eau potable

**Pages 32-33 du rapport de présentation** : Point 2.4.1. Eau potable :

Le tableau des communes adhérentes au syndicat intercommunal de Champagney est à actualiser. Les communes du Territoire de Belfort n'adhèrent plus au syndicat mais ont signé une convention de vente d'eau. Deux nouvelles communes ont adhéré au syndicat (PLANCHER LES MINES et RONCHAMP).

Dans le tableau se référant à la localisation des points de prélèvement et nature ressources utilisées, il convient d'ajouter les ressources des communes de PLANCHER LES MINES et RONCHAMP.

Les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) du forage des Prés de la Grange se situent en limite communale côté Plancher-Bas.

Pour la source de la Belle Fontaine, le PPI est situé sur le territoire de CHAMPAGNEY, le PPR étant lui situé sur le territoire communal de CLAIREGOUTTE.

Le dossier d'autorisation et de protection réglementaire des captages exploités par le syndicat des eaux de Champagney pour produire de l'eau en vue de l'alimentation de ses habitants sera présenté au CODERST mi-mai 2018. L'arrêté portant déclaration d'utilité publique sera ensuite soumis à signature de Monsieur le Préfet.

Pour les débits et consommations d'eau, il conviendra de vérifier les chiffres annoncés auprès du service environnement et risques de la direction départementale des territoires (DDT) et du syndicat des eaux de Champagney.

**Page 57 du rapport de présentation** : Paragraphe situé au-dessus de la carte AEP :

Le territoire communal est concerné par le PPI de la source de Belle Fontaine, le périmètre de protection rapprochée de cette source étant situé sur le territoire de CLAIREGOUTTE.

En limite communale Est se localisent les PPI et PPR du puits des Prés de la Grange situés sur le territoire de la commune de PLANCHER-BAS.

En limite communale Ouest se localise le PPR des sources Goutte Robert situées sur le territoire de la commune de CLAIREGOUTTE.

**Page 179 du rapport de présentation** : « Eléments permettant de justifier cet accueil de nouvelle population - Eléments concernant les équipements » :

Il est important de se rapprocher du Service Environnement et Risques de la DDT et du syndicat des eaux de Champagney afin de mettre à jour ce paragraphe, et notamment de vérifier la véracité de la marge subsistante à laquelle il est fait référence page 179 du rapport de présentation.

**Pages 188-189 du rapport de présentation** : « Compatibilité du PLU avec les servitudes d'utilité publique - AS1 conservation des eaux » :

Il conviendra de modifier les prérogatives exercées par la puissance publique en ces termes :

.../...

- Acquisition en pleine propriété des terrains situés dans le PPI des points de prélèvements d'eau et clôture du PPI.
- Obligation pour le propriétaire d'un terrain situé dans un PPR ou PPE, des points de prélèvement d'eau, de satisfaire dans les délais donnés aux prescriptions fixées dans l'acte déclaratif d'utilité publique, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du dit acte.

Il conviendra de modifier l'« objet de la servitude sur le territoire concerné par le PLU » en ces termes :

- PPI de la source de Belle Fontaine sur le territoire communal de CHAMPAGNEY.
- en limite communale : PPI et PPR du puits des Prés de la Grange situés sur la commune de PLANCHER-BAS.
- en limite communale : PPR des sources Goutte Robert situé sur la commune de CLAIREGOUTTE.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le dossier de PLU de la commune de Champagny sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,  
La Cheffe de l'Unité Territoriale Santé-Environnement,

  
Audrey JAOUEN

Copie à :  
Monsieur le Président - Communauté de Communes RAHIN et CHERIMONT

